

TABLEAU DES PRIMES



Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage) actualisés au 1er mars 2018 et applicables à toute demande réceptionnée à partir de cette date

	NATURE DES TRAVAUX	Montant de base	Montant de base x1,5	Montant de base x2	Montant de base x3	CONDITIONS À RESPECTER	
		Catégorie de revenus C4 entre 41.100,01 et 93.000 €	Catégorie de revenus C3 entre 31.100,01 et 41.100 €	Catégorie de revenus C2 entre 21.900,01 et 31.100 €	Catégorie de revenus C1 inférieurs à 21.900 €		
PRIME ÉNERGIE	ISOLATION	TOIT par le demandeur (max 150 m ² /an)	6€/m ²	9€/m ²	12€/m ²	18€/m ²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 4,5 m ² K/W
		TOIT par entrepreneur (max 150 m ² /an)	15€/m ²	22,5€/m ²	30€/m ²	45€/m ²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 4,5 m ² K/W
		MURS par l'intérieur (max 150 m ² /an)	12€/m ²	18€/m ²	24€/m ²	36€/m ²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 2 m ² K/W
		MURS par la coulisse (max 150 m ² /an)	6€/m ²	9€/m ²	12€/m ²	18€/m ²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 1,5 m ² K/W
		MURS par l'extérieur (max 150 m ² /an)	25€/m ²	37,5€/m ²	50€/m ²	75€/m ²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 3,5 m ² K/W
		SOL par la cave (max 150 m ² /an)	10€/m ²	15€/m ²	20€/m ²	30€/m ²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 3,5 m ² K/W
		SOL sur dalle (max 150 m ² /an)	10€/m ²	15€/m ²	20€/m ²	30€/m ²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 2 m ² K/W
⚠ Les valeurs de Résistance thermique doivent être certifiées par un ATG, un ETA, un marquage CE ou repris dans la base de données epbd . Vous pourrez calculer la résistance thermique de votre isolant en divisant l'épaisseur de l'isolant placé par sa valeur lambda - informations sur l'étiquette de votre produit. En cas de doute, contactez un Guichet énergie Wallonie.							
PRIME ÉNERGIE	CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE	Chaudière gaz naturel à condensation	200€	300€	400€	600€	Accès à la profession de l'entrepreneur et habilitation CERGA sinon réception par OCA
		Pompe à chaleur Eau Chaude Sanitaire	750€	1.125€	1.500€	2.250€	Cahier des charges à respecter
		Pompe à chaleur Chauffage ou combinée	1.500€	2.250€	3.000€	4.500€	Cahier des charges à respecter et niveau d'isolation thermique K ≤ 45
		Chaudière biomasse (à alimentation automatique)	1.750€	2.625€	3.500€	5.250€	Rendement > 85% (selon norme NBN EN 303-05) et accès à la profession de l'entrepreneur
		Chauffe-eau solaire	1.500€	2.250€	3.000€	4.500€	Voir Annexe technique H
⚠ Liste non exhaustive des PAC et des chaudières biomasses éligibles sur http://energie.wallonie.be							
PRIME ÉNERGIE	AUDIT	Audit énergétique (PAE 2)	220€	330€	440€	660€	Réalisé par un auditeur agréé PAE 2
		⚠ Liste des auditeurs agréés PAE 2 disponible sur http://energie.wallonie.be					
PRIME RÉNOVATION	TOITURE	Remplacement de la couverture du toit (min. 1 versant et max 150 m ² /an)	12€/m ²	18€/m ²	24€/m ²	36€/m ²	Ces travaux doivent être accompagnés d'une isolation dont la Résistance thermique R ≥ 4,5 m ² K/W
		Appropriation de la charpente	500€	750€	1.000€	1.500€	Ces travaux doivent être accompagnés d'une isolation dont la Résistance thermique R ≥ 4,5 m ² K/W
	⚠ L'Administration peut accorder une dérogation à l'obligation d'isoler : - lorsque les combles sont aménagés en pièces d'habitation et quand l'isolation de la toiture impose des travaux de démolition - pour des travaux de toiture relevant de critères urgents de salubrité et lorsque les revenus ou la situation du ménage bénéficiaire ne permet pas de supporter le coût supplémentaire de l'isolation. Attention, en cas de permis d'urbanisme, des obligations PEB, notamment l'isolation du toit, devront être respectées.						
	MURS ET SOLS	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	200€	300€	400€	600€	
		Assèchement des murs - Infiltration (max 150 m ² /an)	10€/m ²	15€/m ²	20€/m ²	30€/m ²	
		Assèchement des murs - humidité ascensionnelle (max 75 m courant/an)	12€/m	18€/m	24€/m	36€/m	
		Renforcement des murs instables ou la démolition/reconstruction de ces murs (max 150 m ² /an)	16€/m ²	24€/m ²	32€/m ²	48€/m ²	Maximum 30% de la surface des murs extérieurs
		Remplacement des supports des aires de circulations (gîtage, hourdis,... et max 150 m ² /an)	10€/m ²	15€/m ²	20€/m ²	30€/m ²	
		Élimination de la mэрule ou tout champignon aux effets analogues	500€	750€	1.000€	1.500€	
		Élimination du radon	500€	750€	1.000€	1.500€	
MÉNAGERIES		SÉCURITÉ	Appropriation de l'installation électrique comportant l'amélioration ou le remplacement du coffret électrique	400€	600€	800€	1200€
	Remplacement de menuiseries extérieures munies de simples vitrages ou ne respectant pas les critères d'étanchéité (max 40 m ² /an)		40€/m ²	60€/m ²	80€/m ²	120€/m ²	Le coefficient de transmission thermique châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,8 W/m ² K

⚠ LE MONTANT DES PRIMES ÉNERGIE ET RÉNOVATION NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER 70% DES FACTURES TVAC